

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-034****OBJET : Virement de crédits n°4 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-026Ter-CC du 27 mars 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Divers achats (camion, mini-pelle, débroussailleuse, équipements pour les véhicules) doivent être effectués avant la fin de l'année 2025. Il convient donc d'ajuster les crédits en conséquence sur les imputations 21828 – Autres matériels de transports et 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-020 : Autres terrains	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-020 : Autre matériel et outillage de voirie	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	74 000,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	74 000,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 6 novembre 2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr